

Réf	2026	29
-----	------	----

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
02/06/2026	02/06/2026	19	16	19

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames **ARTUS** Séverine, **DECKX** Tineke, **DUPONT** Catherine, **LAMBERT** Stéphanie, **LE BOUEDEC** Marianne, **NORDBERG** Anne-Rose, **TREMBLAY** Fanny,
Messieurs **BRUNEL** Jérémie, **CIPRES** Manuel, **DEGIVRY** Thierry, **GERARD** Pascal, **GIRAUD** Elie, **SCHMIDT** Éric, **SOLTANI** Thomas

Absents ayant donné procuration à :

Monsieur **GOBLET** Emmanuel a donné procuration à Monsieur **DEGIVRY** Thierry,
Madame **DUVAL** Emmanuelle a donné procuration à Monsieur **BRUNEL** Jérémie,
Madame **DELANGUE** Marjorie a donné procuration à Monsieur **SCHMIDT** Eric,
Monsieur **RIEL** Yannick a donné pouvoir à Madame **TREMBLAY** Fanny.
Madame **LANIQUE** a donné procuration à Monsieur **GIRAUD** Elie,

OBJET : REFONTE DES TRANCHES DU COEFFICIENT D'AIDE COMMUNALE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs à la compétence du Conseil Municipal en matière de tarification des services publics ;

VU la délibération N°2349-19 du 18 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal a modifié le calcul de la participation communale en fonction des quotients familiaux définis par la CAF,

CONSIDERANT que l'évolution des revenus des ménages rend nécessaire la mise à jour des tranches de quotient familial ;

CONSIDERANT que la simplification de la grille tarifaire est de nature à améliorer la lisibilité du dispositif et l'accès des familles aux services périscolaires ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le terme "Quotient Familial" par "Coefficient d'Aide Sociale",

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la refonte des tranches de quotient familial applicables aux services périscolaires municipaux telle que présentée ;

Tranche	Nouvelle grille (2026)
T1*	QF < 800
T2*	800 ≤ QF < 1 300
T3*	1 300 ≤ QF < 1 800
T4*	QF ≥ 1 800

INDIQUE que la nouvelle grille à 4 tranches sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

PRECISE qu'une tarification continue supprimant ultérieurement les tranches de QF et leur seuil sera à l'étude sur l'année scolaire 2026-2027 pour une probable mise en place à la rentrée de septembre 2027.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,



Thierry DEGIVRY

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20260610-DEL-29-2026-DE
Date de télétransmission : 10/06/2026
Date de réception préfecture : 10/06/2026